

Contrat d'engagement asperges

18/04/2024 au 30/05/2024

Entre les soussignés :

Jean Marc DUARTE demeurant au petit Brouchon 32600 ISLE-JOURDAIN 06 80 73 73 28 jeanmarc.duarte@wanadoo.fr Ci-après DÉNOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIÈRE PART	Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : Ci-après DÉNOMMÉ L'ACHETEUR, DE SECONDE PART
--	---

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'acheteur par le paysan en ASPERGES que l'acheteur s'engage à acheter à forfait sur 4 livraisons.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une livraison ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Article 2 : Définition de la part

Le PAYSAN remet à L'ACHETEUR (en annexe 1), la liste des produits objets du présent contrat. L'acheteur précise sa réservation dans le tableau en annexe 1.

Article 3 : Mode de production

Le PAYSAN s'engage à récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession.

Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à L'ACHETEUR. Les produits sont cultivés selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 7 **distributions les jeudi de 18h15 à 19h45**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les livraisons seront effectuées à proximité de l'ESPACE MARCEL CLERMONT à FONTENILLES (31470).

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il **fera son affaire de retirer sa part** en ses lieux et place par une personne de son choix.

Article 5 : Prix

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire par produit précisé dans l'annexe 1 du contrat. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de la PAYSANNE et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par 2 **chèques à l'ordre de Jean Marc DUARTE** daté du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN le jour de la première distribution, ou en espèces en privilégiant l'appoint. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

Fait à Fontenilles, le 18/04/2024 en un exemplaire.

L'Acheteur

Le Paysan

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Asperges Vertes 5.50€ Bottes de 500g taille normale
18/04/24	
25/04/24	
02/05/24	
09/05/24	
16/05/24	
23/05/24	
30/05/24	

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
18/04/24	
02/05/24	

Annulation du contrat d'engagement

Code de la consommation, article L121-23 à 121_26. Si vous annulez votre commande, vous pouvez :

- compléter et signer ce formulaire
- l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant) - cachet de la poste faisant foi

Je, soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement asperges & aillets daté du/...../..... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur :